

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P12/138

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Rue Léon Lahitte partie comprise entre la rue des Morilles et Bld du Docteur Lorimy :
Mise en sens unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant les problèmes de stationnement des véhicules sur la chaussée de part et d'autre de la rue Léon Lahitte rendent la circulation difficile des véhicules circulant en double sens,

Considérant que le stationnement sur la chaussée génère des difficultés pour les riverains afin d'accéder à leurs propriétés,

Considérant que le stationnement sur les trottoirs est interdit et présente une gêne pour les piétons et les personnes à mobilité réduite,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification du sens de circulation de la rue Léon Lahitte, partie comprise entre la rue des Morilles et le Bld du Docteur Lorimy, il y a lieu de le réglementer la circulation et stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Léon Lahitte s'effectuera à sens unique du Bld. du Docteur Lorimy vers la rue des Morilles pour tous les véhicules.

Les véhicules sortants des rues Intérieure et du Louchet devront circuler conformément au sens de circulation de la rue Léon Lahitte.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera organisé sur le côté impaire de la rue Léon Lahitte et ceci afin de répondre au principe de ramassage robotisé des ordures ménagères sur le côté paire de cette rue. Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26, R412-28, R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,
Le Maire,

le

18 mai 2012



Reçu en Sous-Préfecture
de la Seine-et-Marne

le 25 MAI 2012

PUBLIE-LE : 21 mai 2012

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RECU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
à la Sous-Préfecture
de Meaux
 LE 12 11 91
 Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



SENS INTERDITS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant que la circulation peut être rendue dangereuse par l'accès des véhicules débouchant sur l'avenue de Strasbourg et venant de la rue Léon Lahitte,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1983 est complété comme suit :
 La circulation est interdite dans les voies et tronçons ci-après :

voies concernées	Sens d'interdiction à la circulation aux véhicules venant de :	DISPOSITIONS PARTICULIERES
rue Léon Lahitte partie comprise entre la rue des Morilles et l'avenue de Strasbourg	aux véhicules venant de la rue Léon Lahitte et également de la rue des Morilles et se dirigeant avenue de Stradbourg	

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux et signalisations réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipales, et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 6 novembre 1991

Signé : Robert ELVERT

Pour copie conforme,
 Le Maire,



PUBLIÉ LE - 8 NOV. 1991